



Question concernant une possible faute en orthodontie et implants

Par sismis

Bonjour,

Je souhaite obtenir un avis juridique concernant mon traitement orthodontique.

Dans le cadre de ce traitement, mon orthodontiste a demandé l'extraction des 2 dents afin de corriger l'encombrement dentaire et permettre le recul des dents inférieures.

Ces deux dents ont été extraites conformément au plan de traitement.

Aujourd'hui, l'orthodontiste m'indique que les dents devraient finalement être remplacées par des implants.

Je ne comprends pas cette situation, car j'avais compris que ces extractions avaient précisément pour objectif de créer de l'espace orthodontique et non de remplacer ensuite les dents extraites.

Mes questions sont les suivantes :

Le fait d'extraire les 2 dents dans un but orthodontique puis de prévoir des implants au même endroit peut-il révéler une erreur de planification ou une faute médicale ?

(mon dentiste a bien confirmé que il fallait pas les enlever mais il avait fait suite à sa demande et sa confirmation)

Dois-je solliciter un deuxième avis orthodontique avant d'accepter les implants ?

Quels recours amiables puis judiciaires sont envisageables si les extractions s'avèrent injustifiées ?

Merci pour vos conseils.

Par Isadore

Bonjour,

Le fait d'extraire les 2 dents dans un but orthodontique puis de prévoir des implants au même endroit peut-il révéler une erreur de planification ou une faute médicale ?

C'est une question à poser à un dentiste.

Si l'extraction, au moment où elle a été prévue, était inutile, oui, c'est une faute pouvant donner lieu à indemnisation du patient. Mais il est impossible d'avoir un avis sur un forum, surtout un forum juridique.

Dois-je solliciter un deuxième avis orthodontique avant d'accepter les implants ?

Si vous avez un doute sur l'avis du professionnel qui vous suit, oui.

Quels recours amiables puis judiciaires sont envisageables si les extractions s'avèrent injustifiées ?

Si le professionnel de santé exerce en libéral et reconnaît une faute, il doit déclarer le sinistre à son assurance qui vous proposera une indemnisation.

Sinon la procédure dépendra du statut du médecin (hôpital public...) et de sa réaction.